

Paris, le 27 mai 2003

Avis de l'Autorité portant restriction d'exploitation sur l'aérodrome de Bâle-Mulhouse

Par lettre en date du 15 avril 2003, le directeur général de l'aviation civile a transmis pour avis le projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Bâle-Mulhouse.

Ce projet interdit :

- tous les avions de chapitre 2 notamment ceux de moins de 34 tonnes ou de 19 sièges maximum qui n'entrent pas dans le champ d'application de la directive européenne du 2 mars 1992 ;
- tout décollage d'aéronefs entre 0 heure et 6 heures et tout atterrissage entre 0 heure et 5 heures ;
- entre 22 heures et 0 heure, les atterrissages et les décollages des avions « les plus bruyants » du chapitre 3 ;
- entre 5 heures et 6 heures les atterrissages des avions « les plus bruyants » du chapitres 3 ;
- les vols d'entraînement les jours fériés français et suisses, en dehors de la période du lundi au vendredi entre 8 heures et 20 heures et de celle du samedi entre 8 heures et 12 heures ;
- les essais moteurs, le recul des avions à l'aide de leurs propres moteurs, l'utilisation des inverseurs de poussée entre 22 heures et 6 heures.

Cet arrêté permettra également d'imposer des procédures de décollage et de montée initiale « de moindre bruit ».

Les membres de l'Autorité ont examiné ce dossier en réunion plénière le 28 mai 2003. Ils ont pris connaissance des débats et des votes de la commission consultative de l'environnement du 21 novembre 2002.

En application de l'article L.227-5 (7°), l'Autorité donne un avis favorable à ce projet d'arrêté.